

COMMUNE DE MONTMURAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la commune de Montmurat, le 10 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Gilbert DOMERGUE, maire.

Membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Présents : Mesdames FAU-RATTIER Sylvie et Valérie IMBERT, Messieurs LATAPIE Michel, BOUTARIC Bernard, DOMERGUE Gilbert et COUTTIN Pierre, LAVAURS Sébastien, CAHORS Denis, LEVEAU Daniel

Absents excusés : MASCOU Armelle donne pouvoir à Mme Valérie IMBERT et Sandrine TEISSEDRE donne à M. Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Valérie IMBERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du 29 avril 2022
- 2 - VOIRIE : programme 2022 et convention CIT
- 3- Travaux : Devis de réfection du sol des gîtes, Devis des Passerelles du Hameau
- 4 - Terrains GAILLARD
- 5 - Location de la salle des fêtes CANTAVELOT
- 6 - Offre Cantal Habitat pour la maison Roques
- 7 - Projet SCIC : remontée du capital
- 8 - Questions diverses : Poubelle de tri sélectif, plaquette hameau

1 - Approbation du procès-verbal du 29 avril 2022

Après lecture, le Procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – VOIRIE

- Monsieur Le maire soumet au Conseil les trois bons de commande relatifs au programme de voirie communale 2022 soumis par l'agence Cantal Ingénierie et Territoire dont le montant total s'élève à 36 362.25 € HT soit € 43 634.70 TTC et soumet le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses HT €</u>	<u>Recettes HT €</u>
Bon de commande 22-01 :	23 898.13
Bon de commande 22-03 :	3 265.22
Bon de commande 22-02 :	9 198.90
Total :	36 362.25

Il rappelle que ce programme concerne les voies communales du Vignoble, le village de Salièges, la voie communale du Moulin Ratier et la voie communale du Puech montant à l'usine ainsi que des travaux d'entretien de diverses autres voies.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDÉ l'engagement de la commune pour le programme de voirie 2022 et le plan de financement tel qu'il a été présenté pour un montant total de 36 362.25 € HT soit 43 634.70 € TTC.
 - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à son règlement.
- Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage envoyée par l'agence Cantal Ingénierie et Territoires. La prestation confiée à C.I.T est une mission d'aide à la programmation annuelle et accompagnement à l'exécution du marché relatif aux travaux d'entretien et de modernisation des voiries et dépendance communale bon de commande N°1 - 2022.

Monsieur le maire rappelle le forfait de rémunération qui est de :

- 1 journée à 366.67 € HT par jour de travail pour un chef de projet et de
 - 2 journées 275.00 € HT par jour de travail pour un technicien,
- soit un total pour le bon de commande n°1 - 2022 de 916.67 € HT soit 1 100.00 € TTC

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le montant de la prestation 2022 estimée à 916.67 € HT
- AUTORISE le maire à inscrire le montant de la prestation au budget de la commune.

3 – Travaux

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les sols des gîtes nécessitent d'être refaits en raison de leur ancienneté et de leur usure.

A ce titre monsieur le maire présente au conseil un devis fournit par l'EURL MARAZZA pour un montant de 4 573.76 € HT, soit 5031.14 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDÉ la proposition de l'EURL MARAZZA pour un montant de 4 573.76 € HT, soit 5 031.14 € TTC
- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis correspondant
- AUTORISE le maire à inscrire le montant de l'opération au budget de la commune

- Dans le cadre du projet d'aménagement du Hameau de Rozier, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de réaliser des passerelles en bois permettant aux piétons de circuler au-dessus des noues. A partir de l'estimatif et des plans fournis par Mme Elsa Guivarc'h, Paysagiste-concepteur en charge du programme, trois propositions ont été reçues :

- SASU Evolution Bois pour un montant de 10 596.10 HT, soit 12 715.35 €
- Bois & Paysages pour un montant de 8 695.52 € HT, soit 10 434.62 €
- Dispo Services pour un montant de 4 800.00 € net, cette association n'étant pas assujettie à la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDÉ la proposition de l'Association Dispo Services, qui présente non seulement l'offre la mieux disante mais aussi en raison du caractère social de cette association œuvrant pour la réinsertion.
- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis correspondant pour un montant de 4 800.00 € net
- AUTORISE le maire à inscrire le montant de l'opération au budget lotissement

- Monsieur le maire explique au conseil que la fabrication des passerelles en bois du hameau de Rozier peut prétendre à un soutien financier de la part du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet "Développer et promouvoir la construction en bois" à hauteur de 20% du coût hors taxes du lot de bois.

Monsieur le maire soumet au conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<u>Dépenses HT</u>	<u>Recettes HT</u>
Bois de Mélèze	1 404.96 €
Autres Fournitures et pose	3 395.04 €
	Région au titre de l'appel à projet Développer et promouvoir la construction en bois"
	Autofinancement
TOTAL	4 800.00 €
	TOTAL
	4 520.00 €
	4 800.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projet "Développer et promouvoir la construction en bois" selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires au dépôt du dossier de subvention.

4 – Terrain GAILLARD

Monsieur le maire revient sur le projet de rachat des terrains de la Garenne et du Vignoble appartenant à l'indivision Gaillard – Defontaine-Mandou et explique avoir reçu le rapport du Pôle d'évaluation domaniale (DDFIP du Puy-de-Dôme) qui a établit une estimation de l'ensemble des parcelles à 2 800 € +/- 15%.

Le rapport précise les caractéristiques des parcelles :

- A 603 (3060 m²), A 609 (5110m²) : parcelles mitoyennes classées en nature de taillis simple et de terre agricole, classées zone Natura 2000, proche de l'air de camping-car et peu éloignées du bourg
- A 637 (500m²) classée en nature de terre agricole mais située au milieu d'autres propriétés sans accès privé.

Monsieur le maire rappelle la proposition faite par la famille GAILLARD / DEFONTAINE-MANDOU de vendre le lot à 6000€. Après discussion, le conseil décide de contacter la famille GAILLARD / DEFONTAINE-MANDOU afin de leur soumettre une proposition à hauteur de 3000,00 €.

5 – Location Salle des Fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de location de la salle polyvalente a été déposée par la société CANTAVEYLOT qui souhaite fêter l'anniversaire du groupe. Cette demande est assortie d'une demande d'autorisation d'utiliser le plateau afin de pouvoir organiser l'évènement en plein air si les conditions climatiques le permettent. Les dates retenues sont les 26, 27 et 28 août 2022. Monsieur le maire intéressé à l'affaire se retire.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la société CANTAVEYLOT à utiliser le plateau afin d'organiser l'anniversaire de la structure
- AUTORISE la location de la salle au tarif en vigueur, soit tarif extérieur à la commune

6 – Cantal Habitat : Vente de la maison HLM

Monsieur le maire explique à l'assemblée avoir reçu Mme LANTUEJOUL, Présidente de Cantal Habitat et son directeur M. PINGET le 20 mai 2022 concernant la proposition de rachat par la famille ROQUES-N'GUYEN de la maison HLM du Puech.

Monsieur le maire rappelle que la maison en question fait l'objet d'un bail emphytéotique de 32 ans et qu'arrivé à son terme, soit dans 6 ans, la maison devrait revenir à la commune. Il rappelle l'investissement de cette dernière pour le cautionnement des prêts et la recherche de locataires.

Aux termes de cet échange, Cantal Habitat a soumis à la commune la proposition suivante sur la base d'une vente de la maison à hauteur 90 000€ :

Prix de vente de la maison	90 000,00 €
Prix commune pour le foncier	- 5 643.00 €
Capital restant dû Cantal Habitent	- 20 522.00 €
Déficit d'exploitation pour arrêt du bail anticipé	<u>- 11 755.00 €</u>
Reste	52 080.00 €

- **Part commune** = reste 52 080,00 / 2 + 5 643.00 € (terrain) = **31 683.00 €**

- **Part Cantal habitat** = reste 52 080.00 / 2 = **26 040.00 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de vente de la maison du Puech à la famille ROQUES/N'GUYEN pour un montant de 90 000.00€
- VALIDE l'offre faite par Cantal Habitat à hauteur de 31 683.00€ pour la part revenant à la commune
- VALIDE la part revenant à Cantal Habitat, soit 26 040.00 €
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec Cantal Habitat.

7 – Projet SCIC

Monsieur le maire revient sur le Projet de SCIC et propose au conseil de délibérer sur l'engagement de la commune. Après discussion et en raison des craintes soulevées par l'assemblée, le conseil municipal :

- DECIDE de repousser le projet de SCIC
- DECIDE de maintenir la subvention de 6000 € pour financer les frais d'études de pré-constitution réalisée par FINACOOP.
- DECIDE que le projet d'investissement intergénérationnel sera mené en relation avec Cantal Habitat

L'assemblée précise que le programme photovoltaïque sur bâtiments et autres sera développé par le biais d'une société d'exploitation habilitée à ce type de production. A sa constitution et à tous moments, la commune sera informée de l'évolution de ce programme car depuis le début elle en est à l'initiative avec pour ambition de faire de Montmurat une commune à énergie positive.

8 – Logiciel mairie : Validation de l’engagement auprès d’AGEDI

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que par délibération n°09-03/2020 du 5 novembre 2020 le conseil municipal avait décidé d’adhérer au Syndicat mixte AGEDI pour la fourniture des logiciels de la mairie. Il rappelle qu’une étude avait souligné un écart important entre ce prestataire et l’ancien de l’ordre d’environ 9000 € sur 5 ans.

Monsieur le maire rappelle les montants des devis reçus concernant :

- Licence Pack log + Pack Démat + installation et formation + droits d’entrée = 1280.00 €
- Contribution syndicale annuelle Pack log + Pack Ddématis à partir de l’année 2= 360.00 €
- Licence S.I.G. cadastral = 183.00 €
- Contribution syndicale annuelle S.I.G. Cadastral à partir de l’année 2= 120.00 €
- Licence Logiciel de gestion du cimetière + installation + formation = 588.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les devis des prestations de licences et logiciels auprès d’AGEDI tels que présentés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les devis correspondants
- AUTORISE Monsieur le maire à inscrire ces montants au budget de la commune

9 – Questions diverses

- En raison du nombre de déchets sélectifs retrouvés dans la poubelle de la Garenne proche de l’aire de jeu, le conseil décide d’installer une poubelle permettant de trier les déchets. Les modèles repérés chez les fournisseurs pour collectivité étant non seulement très onéreux mais surtout peu esthétiques, le conseil décide de demander un devis à DISPO SERVICES MOSAIQUE.
- La maquette du support de communication pour la commercialisation du hameau de Rozier est validée à l’unanimité pour impression en 5000 exemplaires.
- Suite à sa demande déposée auprès de M. LATAPIE, le conseil VALIDE l’augmentation du tarif horaire de M. SERRES Christian, en charge de l’entretien des espaces verts à hauteur de 30 € / heure.
- En réponse aux plaintes des habitants proches de l’usine relatives à la vitesse excessive des employés quittant leur lieu de travail en voiture, le conseil DECIDE d’envoyer un courrier à la direction afin de sensibilisé les employés au respect et à la sécurité des riverains. Une limitation de vitesse à 30km/h sera mise en place si la situation ne s’améliore pas.
- Le conseil municipal DECIDE d’installer des panneaux directionnels routiers afin d’orienter au mieux les locataires des gîtes de Mme et M. NOEL et de Mme et M. LEVEAU.

Au terme des discussions la séance est levée à 23h30.

DOMERGUE Gilbert

LATAPIE Michel

BOUTARIC Bernard

FAU-RATTIER Sylvie

Valérie IMBERT Valérie

COUTTIN Pierre

LAVAURS Sébastien

CAHORS Denis

LEVEAU Daniel